

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2023-704

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

A	sistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des systèmes					
d	d information					
	75-2023-12-12-00001 - Arrêté de délégation de signature du Directeur des					
	services numériques de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (2 pages)					

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2023-12-12-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDE Saint-Sulpice (3 pages)

Page 6

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-12-00001

Arrêté de délégation de signature du Directeur des services numériques de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris



Arrêté de délégation de signature

Le directeur des services numériques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R 6147-5, et R 6147-10 et R. 6143-38,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2016-12-07-001 du 7 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des systèmes d'information (DSI),

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Pierre BLONDÉ, adjoint au directeur des services numériques, à l'effet de signer tout acte et document administratif entrant dans le champ de délégation de signature du directeur des services numériques.

<u>ARTICLE 2</u>: délégation de signature est donnée à Mme Hélène COULONJOU, secrétaire générale de la direction des services numériques, à l'effet de signer tout acte et document administratif entrant dans son champ de compétence.

<u>ARTICLE 3</u>: délégation de signature est donnée aux directeurs des pôles de la direction des services numériques et à leurs adjoints à l'effet de signer les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service réguliers et les procès-verbaux de service fait relevant des attributions du pôle placé sous leur responsabilité.

Les délégataires de la présente délégation sont les suivants :

- M. Thierry de LAITRE, directeur du pôle Centre de Solutions Applicatives, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Philippe MATI, adjoint au directeur ;
- M. Guy BENSOUSSAN, directeur du pôle Centre de Solutions Infrastructures ;
- M. Ulisse CIMOLINO, directeur du pôle Opérations, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Lilian DAUTAIS, adjoint au directeur;
- M. Jean-Michel ZAMI, directeur du pôle Centre de Solutions Utilisateurs, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Philippe MANIN, adjoint au directeur ;
- Mme Caroline GERMAIN, directrice du pôle Innovation et Données, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Antoine MURZEAU, adjoint à la directrice ;
- Mme Corinne SAUNIER, directrice du pôle Relations Clients ;
- M. Didier PERRET, Responsable du pôle Sécurité du Système d'Information au pôle de direction, ou en cas d'empêchement M. Jacques HULLU, adjoint au Responsable.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 décembre 2023,

Raphaël BEAUFRET

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-12-12-00003

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDE Saint-Sulpice





Liberte Égalité Fraternité

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-SULPICE 9, Place Saint Sulpice 75292 Paris cedex 06

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris** Saint-Sulpice,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Henry VIDAL, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et à Mme France-Lise MEZILA, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du SDE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en cas d'absence de sa part, les états comptables journaliers et mensuels édités après arrêté comptable ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) l'ensemble des décisions de gestion ou courriers relatifs au recouvrement amiable et toute décision de transfert de la créance impayée du SDE auprès du comptable de la DGFIP en charge du recouvrement forcé ;
- b) les actes relatifs à l'enregistrement;
- c) et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service (fermetures des journées d'enregistrement...).

Article 2

Délégation de signature est donnée M. Paul-Henry VIDAL, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SDE, à l'effet de signer:

- 1°) les pièces de procédure portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé sans limite de montant de crédit ;
- 2°) les pièces de procédure portant prises de garanties (y compris les hypothèques conventionnelles);
- 3°) les pièces de procédure portant mainlevée totale, ou partielle, des garanties avant, ou après, le solde intégral du crédit.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou message afférent au traitement d'une demande de crédit de paiement fractionné et/ ou différé, et notamment toute décision de gestion pouvant aboutir à accorder des délais de paiement sans dépasser 3 mois (cette durée correspondant à une promesse de vente), à l'exclusion :

- 1°) des pièces de procédure portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé ;
- 2°) des pièces de procédure portant prises de garanties ;
- 3°) des pièces de procédure portant mainlevée totale, ou partielle, des garanties avant, ou après, le solde intégral du crédit ;
- 4°) des pièces de procédure portant pré-déchéance et déchéances de crédit de paiement fractionné et/ ou différé.

Prénom et Nom des agents	Grade
Hélène COUJOU	Contrôleur
Edwige EMILE	Contrôleur
Fabrice WYPELIER	Contrôleur
Myrtha ZOZI	Contrôleur
Marine PARISOT	Agent

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) au nom et sous la responsabilté du comptable soussigné:
- a) les actes relatifs à l'enregistrement et tout courrier afférent à ces actes (notamment les courriers nécessaires à l'identification des virements reçus sur le compte Banque de France mais non affectés) aux agents désignés ci-après;

b) l'ensemble des actes ou courriers relatifs au recouvrement amiable et au transfert, le cas échéant, de la créance impayée du SDE auprès du comptable de la DGFIP en charge du recouvrement forcé aux agents désignés ci-après;

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANNEVILLE Isabelle			
BOISSON Sylvie			
COUJOU Hélène			
EMILE Edwige		Contrôleurs 5 000 €	5 000 €
HADDAD Mazen			
HUMBERT Cécile	Contrôleurs		
MANDON Eric			
MIGOT Philippe			
VENIER Julien			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
CALIMOUTOU Lucie	Agents		
CHABANE Nassiba			
DERRADJI Nadia			
GALLET Charles		1 000 €	1 000 €
GOLLIOT Laetitia			
LESCURE Marie			
MALIET Cécile			
PARISOT Marine			
RACHEDI Paul			
RIGUIDEL Cathy			
THERAMENE Marie			
TOURIN Yves			

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 12 décembre 2023

Le Comptable public, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Paris Saint-Sulpice

Signé

Christophe KERROUX